

PROVINCE DE QUEBEC
COMTE DE KAMOURASKA
CORPORATION MUNICIPALE
DE SAINT-PACOME

REGLEMENT # 59

Règlement relatif à l'adoption du règlement de construction

ATTENDU QUE dans les 90 jours de l'entrée en vigueur de son plan d'urbanisme, la municipalité de Saint-Pacôme doit adopter un règlement de construction, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme de la municipalité est entré en vigueur le 30 octobre 1990;

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à la consultation publique requise en vertu de la Loi, sur le contenu du projet de règlement de construction et sur les conséquences de son adoption;

ATTENDU QUE lors de la séance régulière du 3 décembre 1990, un avis de motion a été présenté par monsieur Rosaire Thériault, conseiller, concernant l'adoption du règlement de construction;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Roch Santerre, appuyé par Pierre-Paul Blais résolu à l'unanimité que par la présente, le règlement de construction (règlement # 59) soit et est adopté.



Mairesse



Secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, résidant à Saint-Pacôme, comté de Kamouraska, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux (2) copies aux endroits désignés par le Conseil, entre 09h00 et 17h00, le 10 janvier 1991.



Brigitte Caron, sec.-trés.